

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 39 (1954)  
**Heft:** 2

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit  
mutuel (Système Raiffeisen)



Régie des annonces : ANNONCES SUISSES S.A.  
Genève, Lausanne, Zurich, St. Gall et succursales Prix du mm. 15 c.



Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires  
pour les Caisses affiliées (10 ex.  
par centaine de sociétaires) : Fr. 3.—  
Abonnements facultatifs : Fr. 2.50  
Abonnements privés : Fr. 4.—

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (H. Serex, sous-directeur) à Saint-Gall. Tél. (071) 2 73 81  
Impression : Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne

## Extrait des délibérations

de la séance commune des Conseils de l'Union des 25/26 janvier 1954

1. La Direction de la Caisse centrale soumet les *comptes du dernier exercice* et présente un rapport de gestion circonstancié.

La *somme du bilan* est de 242,5 millions de francs, en progression de 14,5 millions sur l'année précédente. Les avoirs des Caisses affiliées ont augmenté de 12,8 millions et les dépôts de la clientèle privée de 0,9 million (il y a ici progression de 1,7 million des dépôts d'épargne et de 0,4 million des obligations cependant que les autres créanciers rétrogradent de 1,3 million). Les nouveaux capitaux reçus ont trouvé assez facilement emploi. Les crédits aux Caisses affiliées ont augmenté de 13,5 millions à 17,1 millions, les placements hypothécaires de 76,9 millions à 81,1 millions et le portefeuille des titres de 95,3 à 98,1 millions de francs.

L'*excédent de l'exercice* est de 705 316 fr. 27 (722 893 fr. 30 l'année précédente). Proposition sera faite à l'assemblée des délégués d'utiliser ce bénéfice de la manière suivante : 328 000 francs pour le paiement de l'intérêt habituel de 4 % au capital social de 8,2 millions; 350 000 francs comme attribution au fonds de réserve; 27 316 fr. 27 comme report à compte nouveau.

2. La direction de l'Office fiduciaire et de revision présente un substantiel rapport sur l'activité déployée durant le dernier exercice par cet important département de la centrale (Office de revision, secrétariat et autres institutions auxiliaires), ainsi que sur la situation des Caisses affiliées. Le programme légal de revision a été inté-

gralement exécuté. Les Caisses présentent une situation saine et gèrent de manière compétente et consciencieuse l'épargne populaire qui leur est confiée. Une surveillance vigilante par la Centrale s'avère toujours plus nécessaire. Aussi les Conseils de l'Union expriment-ils leur gratitude à la Direction et au personnel de l'Office de revision pour le zèle et le dévouement qu'ils manifestent dans leur délicate tâche.

3. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, les Caisses suivantes, récemment constituées :

*Plasselb* (Fribourg)  
*Vitznau* (Lucerne)  
*Bonfol* (Jura bernois)  
*Contone* (Tessin)  
*Beurnevésin* (Jura bernois)

sont admises dans l'Union. Les trois premières de ces Caisses rentrent encore dans l'exercice 1953 et les deux autres dans le nouvel exercice.

L'*Union compte ainsi actuellement 971 Caisses Raiffeisen affiliées.*

4. Statuant sur les requêtes exigeant son prononcé, le Conseil d'administration donne son approbation à 23 *crédits à des Caisses affiliées* portant sur un montant total de 1 829 000 francs. La somme totale des crédits accordés aux Caisses durant l'exercice se monte à 18,3 millions de francs contre 14,3 millions l'année auparavant.
5. Les Conseils examinent et approuvent les comptes annuels de la *Caisse de retraite* de l'Union que présente M. Stadelmann, vice-président de l'Administration. L'excédent de l'exercice se monte à 131 203 fr. 80 et la fortune de cette institution atteignait à la fin

de l'année 2 073 342 fr. 25. Le nombre des sociétaires est de 67. L'avoir total des adhérents à l'Assurance-épargne, annexée à la Caisse de pension, se monte à 255 807 fr. 90. La Direction se fait l'interprète des assurés pour remercier les organes de l'Union de l'institution de ces œuvres de prévoyance sociale.

6. *M. Paul Puippe*, jusqu'ici mandataire commercial, est promu fondé de pouvoir de l'Office de revision.
7. L'organisation du prochain *Congrès annuel* (assemblée des délégués) fait l'objet d'un premier débat. Le Congrès est prévu pour les 9/10 mai 1954, à Interlaken.
8. Les Conseils prennent de nouvelles dispositions concernant la participation de l'Union à la prochaine Exposition nationale suisse d'agriculture à Lucerne, et fixent le montant de la souscription de l'Union au capital de garantie.

## La situation économique et le marché de l'argent

Si la menace d'un nouveau conflit mondial armé paraît s'éloigner, la guerre froide n'en continue pas moins. Les quelques symptômes de détente qui se manifestent ne suffisent cependant pas à éloigner l'insécurité politique générale. L'économie mondiale continue de bénéficier d'une bonne conjoncture, bien que, d'un pays à l'autre, les divergences dans l'évolution des affaires se soient accentuées par rapport aux années précédentes. Dans nombre d'Etats industriels, les chiffres de la production et le degré d'occupation atteignent un niveau élevé. Tel est le cas notamment aux Etats-Unis où le revenu national a dépassé l'an dernier, pour la première fois, la limite de 300 milliards

de dollars. Dans certains pays de l'Europe occidentale, principalement en Allemagne et en Grande-Bretagne, le mouvement ascensionnel a reçu une impulsion nouvelle. Quelques membres de l'Union européenne de paiements ont été en mesure d'assouplir les restrictions à l'importation ainsi que les limitations dans le trafic des paiements touristiques. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que l'équilibre économique et financier, difficilement réalisé dans certains Etats, est encore très précaire et que la situation ne peut en aucune façon être considérée comme consolidée.

\* \* \*

L'économie suisse doit s'adapter dans une certaine mesure à l'évolution de l'économie à l'étranger. Elle connaît toujours, en général, le régime du plein emploi. L'activité industrielle reste vive. Dans l'industrie du bâtiment, l'abondance des projets est telle que, même si on n'en réalisait qu'une partie, cela suffirait à assurer le plein emploi dans la branche, et pour un temps assez long. Les exportations ont atteint l'an dernier de nouveaux chiffres records alors que les importations ne sont pas très éloignées de celles de 1952. L'évolution du commerce extérieur est à ce point caractéristique qu'il faut remonter à l'année 1945, et plus loin à 1916, pour trouver l'équivalent, à savoir une année dans laquelle la balance commerciale de la Suisse a présenté un solde actif. Pour 1954, les perspectives s'avèrent encore favorables. Nos exportations demeureront satisfaisantes dans la mesure où nous respecterons nos principes traditionnels en matière de politique commerciale et que l'Union européenne de paiements poursuivra son activité. Quant à l'importation, elle augmentera certainement, du fait qu'il faut compléter les stocks, malgré la réserve des acheteurs. Il faut s'attendre à une intensification de la concurrence sur le marché intérieur ; mais tant que l'activité reste bonne chez nous, cela n'aura pas de conséquences graves. L'industrie du bâtiment a toujours du travail en abondance. Espérons que l'année 1954 sera clémente pour l'agriculture aussi.

\* \* \*

La liquidité sur le marché de l'argent a tendance à s'accroître encore en ce début d'année. Les avoirs en compte de virement à la Banque Nationale suisse qui étaient de 1 milliard 540 millions à fin 1953 atteignent de nouveau 1 milliard 782 millions au 30 janvier. La liquidité est alimentée par les excédents de la balance des paiements, mais surtout par la formation de nouveaux capitaux importants de l'économie indigène, par les

disponibilités provenant de la réduction des stocks, etc. La surabondance persistante de disponibilités exerce une pression croissante sur les taux d'intérêts. Le rendement moyen des fonds publics suisses, calculé d'après leur date de remboursement, qui avait déjà rétrogradé en 1953 de 2,73 à 2,33%, a encore fléchi en 1954 (2,27% au 15 janvier). Pour les prêts aux communes, le taux de 3% est devenu usuel dans plusieurs cantons. Ce taux a dû être concédé par les banques ensuite de la concurrence que leur font les sociétés d'assurance et le Fonds de l'A. V. S. On peut regretter ces faveurs extraordinaires ainsi consenties aux grosses collectivités car elles ont pour conséquence de maintenir élevés les taux que doivent payer les autres débiteurs.

Dans les banques cantonales, le taux moyen des obligations de caisse était en décembre dernier de 2,70% et dans les grandes banques de 2,47%. Le taux moyen des dépôts d'épargne reste de 2,31% et celui des placements hypothécaires de 3,54%. Des changements à ces taux courants ne sont pas intervenus en ce début d'année.

Cela est heureux, car nous considérons qu'une baisse plus accentuée du loyer de l'argent est indésirable et qu'elle doit être contenue par tous les moyens possibles. En matière de taux hypothécaires notamment, les débiteurs suisses bénéficient déjà des conditions les plus favorables offertes dans le monde. Une baisse plus accentuée frapperait lourdement les épargnants, petits rentiers, assurés, affiliés à des caisses de retraite ou autres institutions de prévoyance, tous gens qui verraient s'ame-

nuer encore leurs revenus, renchérir leurs assurances ou diminuer les prestations futures escomptées.

\* \* \*

La tendance actuelle du marché de l'argent appelle l'attention particulière des dirigeants des *Caisses Raiffeisen*. Comme indiqué dans notre dernière chronique déjà, ils adopteront rationnellement, pour commencer le nouvel exercice, l'échelle suivante de *taux créanciers* :

*Obligations* : 2 3/4% (le 3% ne sera plus pratiqué que par les Caisses qui peuvent utiliser sur place leurs capitaux).

*Caisse d'épargne* : 2 1/4-2 1/2%.

*Compte courant* : 1-1 1/2%.

Le problème de l'endiguement de l'afflux de nouveaux capitaux, que pratiquent certaines banques, ne se pose pas pour les *Caisses Raiffeisen* qui continueront à recevoir tous les dépôts provenant de leur circonscription ; en revanche, les offres de capitaux qui leur parviennent du dehors (elles ont tendance à augmenter) seront refusées dans l'intérêt même de la Caisse.

En partant de l'échelle de taux créanciers indiquée ci-dessus, on pourra, en ce qui concerne les *taux débiteurs*, appliquer normalement les conditions suivantes : prêts hypothécaires de 1<sup>er</sup> rang 3 1/2%, prêts hypothécaires de 2<sup>e</sup> rang 3 3/4%, avances sur cautions et engagement de bétail 4-4 1/4%. Nombre d'anciennes *Caisses* bien fondées seront en mesure d'améliorer certaines de ces conditions, sans descendre toutefois au-dessous de 3 1/2% pour les hypothèques.

## Le livret d'épargne et son usage

Chaque déposant d'épargne de la Caisse Raiffeisen reçoit un livret d'épargne numéroté, contenant, à la deuxième page de la couverture, les prescriptions réglementaires à observer lors de l'exploitation du compte.

Ce livret d'épargne constitue un document de l'importance duquel l'épargnant comme la Caisse doivent bien se rendre compte et avoir toujours pleine conscience. Le livret d'épargne est en effet un papier-valeur au sens de la loi.

L'article 965 du Code fédéral des obligations donne du papier-valeur la définition suivante :

« Sont papiers-valeurs tous les titres auxquels un droit est incorporé d'une manière telle qu'il soit impossible de le faire valoir ou de le transférer indépendamment du titre. »

Celui dont la dette est incorporée dans un papier-valeur n'est tenu de payer que contre la remise du titre. Sauf dol ou négligence grave de sa part, le débiteur est libéré par un paiement à l'échéance entre les mains de la personne à qui le titre confère la qualité de créancier (art. 966 C. O.). Pour transférer la propriété d'un papier-valeur ou le grever de quelque autre droit réel, il faut dans tous les cas le transfert de possession du titre. Il faut en plus, pour les titres nominatifs, une déclaration écrite, qui ne sera pas nécessairement insérée sur le titre même.

Le livret d'épargne peut être nominatif, c'est-à-dire créé au nom d'une personne déterminée. Seule cette personne peut alors en disposer. Toutefois, faisant usage de la faculté que donne l'art. 976 C. O., le règlement prévoit que la Caisse

peut considérer la personne qui se présente avec le livret comme étant habilitée à opérer, au nom du titulaire, tout dépôt ou retrait de fonds. En cas d'usage abusif, la Caisse décline toute responsabilité. Elle a cependant le droit, si elle le juge nécessaire ou opportun, d'exiger du porteur du livret justification de sa qualité à recevoir, c'est-à-dire de produire une procuration spéciale du titulaire du livret.

Le livret d'épargne peut être créé aussi « au porteur », le nom du titulaire effectif ne figurant ni sur le titre ni dans les livres de la Caisse. Si le livret d'épargne créé au porteur offre certains avantages (discretion, facilité de transfert de main à main), il présente en revanche des inconvénients manifestes, pour le titulaire comme pour la Caisse (risques d'abus, de perte, de vol, etc.). Le livret au porteur ne sera donc pas généralisé; il n'entrera éventuellement en ligne de compte que pour certains placements et pour des comptes qui ne sont que peu ou pas exploités.

Etant donné son caractère de papier-valeur, le livret d'épargne doit être soigneusement conservé et manipulé. Son titulaire le présentera à la Caisse lors de chaque opération, et il s'assurera que les versements qu'il effectue y soient immédiatement inscrits et quittancés par le caissier; en revanche, il signera un reçu pour les retraits qu'il effectue et en surveillera également leur inscription régulière. Seules seront considérées comme valables les quittances de versement apposées dans le livret lui-même. Le titulaire aura également soin de présenter son livret à la Caisse une fois l'an au moins pour l'inscription des intérêts et le contrôle. Il surveillera aussi, lui-même, régulièrement son titre.

Parce qu'ils ont confiance dans la Caisse et ses organes, certains titulaires de livrets d'épargne se montent souvent d'une imprudence directement coupable. Certes, la confiance est une belle et louable chose. Mais cette confiance n'est féconde que si elle est raisonnée. On ne doit en user qu'avec discernement, en évitant tout ce qui est susceptible de permettre ou même de faciliter des abus. Une confiance aveugle peut être néfaste, dangereuse même aussi bien pour celui qui la témoigne que pour celui qui en est l'objet. Il est inadmissible ainsi que des déposants laissent reposer leurs livrets à la Caisse et ne s'en préoccupent plus pendant des années. Le caissier ne recevra ou délivrera de l'argent qu'au local même de la Caisse. Il passera les écritures séance tenante, en comparant chaque fois le livret avec le folio respectif du grand livre, et en le mettant bien à jour. En

procédant ainsi, il écartera toute possibilité d'erreur.

Les déposants d'épargne conserveront eux-mêmes leurs livrets en lieu sûr afin d'éviter tout risque de vol ou d'abus, spécialement lorsqu'il s'agit de titres au porteur. Bien que cette manière de faire doive être évitée dans la mesure du possible, il arrive fréquemment dans nos Caisses que des livrets nominatifs et même au porteur soient confiés de main à main au caissier pour être conservés dans le coffre-fort. Dans ces cas, l'épargnant qui effectue une opération demandera chaque fois la production de son livret et vérifiera lui-même si chaque retrait ou dépôt y est immédiatement et correctement inscrit... De plus, une fois l'an au moins, il réclamera son livret pour constater si les intérêts ont été inscrits et pour vérifier l'exactitude du compte.

La mise à jour annuelle des livrets est un excellent moyen de contrôle général pour le titulaire et pour la Caisse. Un autre excellent moyen de contrôle est la confrontation des livrets en circulation avec les livres comptables: ce contrôle spécial est opéré discrètement par le reviseur, soit en demandant la production des livrets, soit en lançant au titulaire un avis de situation de compte. Ces contrôles spéciaux sont partout admis et salués par les déposants; ils contribuent également à renforcer la confiance dans la Caisse.

Lors du remboursement intégral, le livret d'épargne doit être quittancé par le titulaire lui-même, en cas de décès par tous les ayants droit. Chaque carnet ainsi restitué et annulé fera l'objet d'un contrôle spécial lors des revisions. Le règlement prévoit qu'en cas de perte d'un livret nominatif la Caisse peut payer lorsque le titulaire a déclaré dans un acte authentique, ou dûment légalisé, que titre et dette sont éteints (déclaration authentique de perte). Cette manière de faire ne sera toutefois admise qu'exceptionnellement, lorsque la Caisse estime dignes de foi les allégations du titulaire au sujet de la perte du livret. En revanche, l'annulation des titres au porteur ne peut se faire que par le juge à la requête de l'ayant droit.

En guise de conclusion, nous relèverons que chacun doit, dans son propre intérêt comme dans celui de la Caisse, veiller à ce que toutes les opérations financières qu'il effectue se déroulent normalement et correctement. Car, en matière financière, celui qui se montre insouciant ou qui manifeste une confiance démesurée assume une responsabilité morale quant aux conséquences que son attitude peut provoquer.

## Nouvelles des Caisses affiliées

### Les Agettes (Valais)

#### Assemblée jubilaire

Composée de trois hameaux étalés sur un coteau généreux, surplombant la ville de Sion, cette commune se trouve à mi-chemin sur la route qui relie la capitale aux réputés Mayens de Sion. Sa population est ouverte aux innovations et au progrès. Ainsi l'arboriculture, dans le haut, quelques vignes, dans la plaine, complètent fort heureusement un revenu agricole qui a tendance à s'amenuiser toujours davantage. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, à l'époque, la semence Raiffeisen y ait été généreusement répandue. Elle ne tomba pas uniquement sur le roc ou dans les ronces puisque, le 13 décembre dernier, la Caisse Raiffeisen des Agettes commémorait son vingt-cinquième anniversaire. Les mutualistes de là-haut avaient certainement des motifs de se réunir pour se sentir les coudes, se réjouir, mais aussi — et peut-être surtout — pour prendre ensemble la ferme et bonne résolution d'entourer à l'avenir toujours mieux une institution susceptible d'augmenter encore les services qu'elle rend. Car si le tableau de chasse est honorable, la Caisse des Agettes n'a pas crevé le plafond de ses possibilités.

La partie administrative est enlevée rondement. Les rapports statutaires, très bien présentés, font état de la marche des affaires durant le dernier exercice. Nous en avons pris les quelques chiffres suivants:

Au 31 décembre 1952, les 38 sociétaires avaient libéré intégralement leurs parts sociales, s'inscrivant par 3800 francs au bilan. 100 000 francs en chiffre rond reposent sur les différents chapitres ouverts aux créanciers. La fortune sociale accumulée patiemment durant le premier quart de siècle est de 6582 fr. En 199 opérations, le caissier a traité pour 153 000 francs d'affaires. Ce n'est certainement pas le Pérou, mais ces chiffres prouvent que, même à proximité d'un centre bien pourvu de banques, une petite commune de 250 âmes peut avoir sa Caisse Raiffeisen. Après avoir entendu le rapport et les propositions du Conseil de surveillance, l'assemblée approuve les comptes et remercie les membres des organes responsables.

Sur ce, le président du Comité de direction, M. Marc Pitteloud, est à l'aise pour ouvrir la partie jubilaire. Il salue avec joie tous les membres présents (il n'y a que trois absents), ainsi que les délégués de l'Union suisse et de la Fédération cantonale auxquels s'est jointe une sympathique délégation de la Caisse de Veyonnaz. Il donne directement la parole à M. Jean-Joseph Pitteloud, président du Conseil de surveillance, chargé de présenter le rapport jubilaire. Sans s'embarrasser de notes volumineuses, faisant simplement appel à sa mémoire et à son cœur de coopérateur, M. Pitteloud brosse le tableau des débuts de la Caisse. Aux Agettes aussi il fallut de la patience, de la persuasion. Autour des années 1926-1928 l'agriculture connaissait, une fois encore, les difficultés périodiques de cette branche-Cendrillon de notre économie. Les produits se vendaient difficilement, les prix étaient bas. Nombreuses étaient... les bouches à nourrir. Il fallait avoir recours au crédit ban-

caire. Non seulement les formalités étaient compliquées, mais les taux déjà fort expressifs en eux-mêmes s'arrondissaient de frais de toutes sortes, sans compter les déplacements rendus onéreux et compliqués par le manque de moyens de locomotion. Tout le monde était d'accord : il faut faire quelque chose. Mais tout le monde attendait. On fit venir le père Puippe qui, selon son habitude, ne se fit guère prier. Après avoir expliqué en détail le fonctionnement de la Caisse Raiffeisen et souligné la sécurité que les futurs administrateurs trouveraient dans l'appui constant de la Centrale, il parvint à réaliser quelque chose qui paraissait difficile : la fondation de la Caisse Raiffeisen des Agettes, le 26 février 1928. La Caisse était née... mais elle ne marcha pas toute seule. Une certaine retenue, un peu de méfiance — cette vilaine garce qui complique tant la vie de nos villages — y mit son nez. Jean étant du comité, Jacques hésitait à venir à la Caisse. Et François n'y étant pas, Luc devait forcément s'abstenir. On voit le genre. Aux vingt-et-un membres fondateurs vinrent s'en ajouter dix-sept au cours des ans. C'est dire qu'il y a encore de la place pour le développement. Mais malgré tout cela, la Caisse fit son petit bout de chemin. Sans propagande tapageuse elle s'est efforcée de remplir une utile mission : offrir une occasion sûre et intéressante de placement à l'épargne populaire tout en distribuant aux sociétaires un crédit rationnel et avantageux. M. Pitteloud remercie à cette occasion deux vaillants sociétaires, sur la brèche depuis le début :

M. Henri Crettaz, vice-président du Comité de direction, et

M. Aristide Pitteloud, caissier.

M. Paul Puippe, reviseur, apporte ensuite aux Raiffeisenistes des Agettes le salut et les félicitations de la Centrale Raiffeisen suisse, et remet à la Caisse jubilaire le diplôme pour 25 ans de coopération fidèle. Il rappelle brièvement les buts de la Caisse Raiffeisen et émet le vœu de voir celle des Agettes se développer toujours plus.

M. Adrien Puippe congratule la jubilaire au nom de la Fédération qu'il préside. Il fait l'historique du mouvement depuis ses débuts en Allemagne jusqu'au jour où la commune des Agettes l'adopta définitivement. Les idées de ces deux représentants ayant été maintes fois développées dans ces colonnes, nous nous abstenons de toute répétition.

M. Barthélémy Pitteloud, actuellement instituteur à Sion — un des fondateurs de 1928 —, dit sa joie de se retrouver dans son village qu'il n'a jamais oublié. Avec éloquence et conviction, il chante la petite mais libre commune des Agettes, créée par des ancêtres laborieux. Il trouve réjouissants les résultats obtenus par la Caisse car, dit-il, ceux qui étaient dans le coup il y a 25 ans croyaient bien à la parole de M. Puippe. Mais... ils connaissaient les conditions locales et étaient très sceptiques. Les résultats obtenus — si modestes soient-ils — marquent la victoire de l'esprit de collaboration.

La partie oratoire s'est ainsi déroulée sans encombre, les sociétaires ayant fait preuve d'un tact parfait, tout à leur honneur. M. Marc Pitteloud, qui a dirigé les débats avec une paternelle autorité prie le restaurateur de procéder au dernier acte de la journée : la distribution d'une savoureuse raclette, accompagnée — comme il se doit en ce pays — d'un vin délicieux et généreusement offert.

Et c'est dans les chants et la joie que se termine cette manifestation, simple mais bien réussie à tous égards.

En entourant toujours plus sa bonne petite institution d'épargne et de crédit locale, la population des Agettes se doit de la rendre toujours plus vivante, toujours mieux à même de poursuivre sa tâche.

\*\*\*

### Buix (Jura bernois)

Un grand deuil s'est abattu sur la Caisse de crédit mutuel de Buix. En effet, le lundi matin 7 décembre, la mort venait non pas surprendre mais prendre, le cher président du Conseil de surveillance, M. Joseph Fridez-Bourgeois. Membre du comité de notre Caisse depuis sa fondation en 1929, Joseph Fridez fut toujours le bon conseiller, l'homme au jugement sûr, le Raiffeiseniste intégral qui savait lors d'assemblées ou de séances communes, mettre la note qu'il fallait, influencer favorablement une décision à prendre et ce dans le sens le plus large, comprenant les difficultés de ses concitoyens pour les avoir subies lui-même, mais sans jamais se départir des principes des Raiffeisen et des Traber.

Bien qu'habitant le hameau assez éloigné du Maira, il manqua rarement une réunion et était presque toujours le premier au local. Bel exemple pour nous plus jeunes. Ceux qui ont eu le plaisir de participer avec lui aux congrès suisses — n'était-il pas encore l'année dernière à l'assemblée jubilaire à Saint-Gall — ont doublement apprécié son esprit vif, sa belle humeur et sa franche camaraderie. Il se réjouissait de convier un nombreux cercle de la population à la journée commémorant l'an prochain le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de notre Caisse ; Dieu l'a rappelé prématurément à l'âge de à peine 58 ans.

Joseph Fridez fut un grand travailleur, un bon père de famille, un époux modeste qui n'a jamais compté ses peines lorsqu'il s'agissait du bien de sa famille, de la paroisse ou de la commune. Ce fut avant tout un modeste ; cette modestie était doublée d'une grande bonté, non exempte de fermeté. Nous le voyons encore remontant le chemin du Maira, légèrement courbé contre le sol pour donner plus d'assurance à son pas, et penché vers celui qui l'accompagnait afin de bien lui montrer qu'il avait l'oreille et surtout le cœur ouverts à tout ce qui touchait autrui.

Sa maison, hospitalière s'il en fut, a été le témoin de la reconnaissance de toute une population qui sait encore apprécier les hommes droits et justes.

Cher Joseph, votre souvenir reste vivant parmi nous, vous nous avez montré le chemin, merci.

Reposez en paix !

JC.

### Activité de fondation

La création de la Caisse Raiffeisen de Bonfol, la dernière de l'an 1953, devait provoquer l'éclosion de celle de *Beurnevésin*, la première de l'an nouveau. En effet, quatre des initiateurs assistaient à la conférence d'orientation à Bonfol où il fut question d'incorporer la commune de Beurnevésin à la circonscription coopérative de celle de Bonfol. Cependant, à l'ouïe de l'exposé du conférencier et de ses arguments mettant l'accent sur l'autonomie

communale, les quatre participants de Beurnevésin décidèrent de surseoir à la décision, promettant d'en référer à leurs concitoyens.

Il faut féliciter ces pionniers, leur porte-parole surtout, M. Maurice Vallat, qui porta la question devant le Conseil communal puis devant l'assemblée communale. C'était d'emblée poser le problème sur son vrai terrain et assurer le succès de l'initiative. Oeuvre communale par excellence, ayant pour mission de procurer l'indépendance financière à la collectivité villageoise, la Caisse Raiffeisen doit émaner des autorités responsables ; elle doit pouvoir compter sur leur appui total et leur sympathie.

Le Conseil communal de Beurnevésin eut conscience de sa tâche ; il prit lui-même l'initiative de solliciter le concours d'un délégué de l'Union pour compléter l'orientation et conduire les opérations pratiques de fondation. Dans une telle ambiance, le représentant de la Centrale, M. Froidevaux, n'eut aucune peine à s'acquitter de sa mission, tant à l'occasion de la séance d'information du 6 janvier qu'à celle de constitution du 20 du même mois, assemblées présidées toutes deux avec distinction par M. le maire Constant Mahon.

Forte déjà d'une vingtaine de sociétaires, la Caisse Raiffeisen de Beurnevésin s'est donné une équipe de dirigeants choisis dans le meilleur esprit de concorde parmi les personnalités influentes et de confiance. Les autorités locales y sont représentées. A la tête du Comité de direction milite M. Robert Kilcher, tandis que M. Léon Desboeufs présidera le Conseil de surveillance. On ne pouvait mettre la gérance des affaires en meilleures mains qu'en la confiant à l'homme expérimenté en la matière qu'est M. Ernest Guenat, caissier communal.

Petite et paisible commune située à l'extrême frontière nord du Jura, Beurnevésin compte 230 habitants. On y arrive de Bonfol en vingt-cinq minutes de marche. Si la population du gros bourg de Bonfol a dû, en grande partie, se tourner vers l'industrie, celle de Beurnevésin est restée attachée à la terre. Le village a conservé son vrai cachet rural. Et, source de bénédiction, tout y est paix, harmonie, cohésion. Ce coin idyllique exerce un véritable attrait sur ceux qui cherchent le repos dans la tranquillité.

Un tel terrain ne peut être que propice à l'épanouissement d'une institution fondée sur la solidarité communautaire. Elle ne tardera pas à répondre aux vœux de ses fondateurs en répandant ses bienfaits. La Fédération jurassienne aussi bien que l'Union nationale l'assurent de leur sympathie et lui souhaitent la plus cordiale bienvenue dans le giron des coopératives rurales d'épargne et de crédit.

Fx.

### Fédération vaudoise

La Fédération vaudoise invite les Caisses Raiffeisen fédérées à lui annoncer les membres de leurs organes dirigeants (comités, caissiers) qui ont accompli 25 ans de fonction depuis la dernière assemblée de délégués. Ces communications seront faites pour le 6 mars au plus tard, à M. Ph. Viallon, secrétaire de la Fédération, à Ballens.

## Communications du Bureau de l'Union

### Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes et le bilan 1953 doivent être adressés à l'Union pour le 1<sup>er</sup> mars au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les six jours, toujours dans l'ordre de leur arrivée. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler 960 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les Caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1<sup>er</sup> mars sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

### MOT DE LA FIN

#### Campagne électorale :

— Il parle bien, notre candidat. Il a un joli débit...

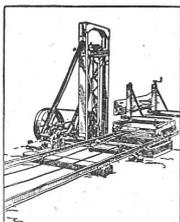
— Oui, mais malheureusement, il n'a aucun crédit !

A. JÄGGI, pépinières forestières  
Membre de la Caisse Raiffeisen  
Rechterswil, (Soleure)  
offre des

**Plantes forestières**  
de bonne provenance et de meilleure qualité

Visitez  
nos cultures  
ou demandez nos prix courant  
Téléphone (065) 4 74 25

### SCIES TRANSPORTABLES



pour travailler le bois de construction et planches, construites d'après des expériences décennales dans la construction des scieries. Scies de côté stationnaires avec chariots lourds, parallèles et fixeur rapide. Des machines avec impulsion dessus ou au sous-sol. Scies circulaires, roues hydrauliques et turbines.

**MÜLLER FRÈRES SUMISWALD**  
(BERNE)

Constructions mécaniques

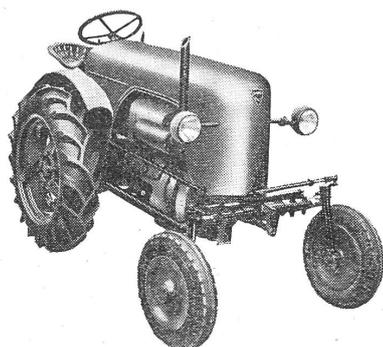
## Mutations dans l'effectif des Caisses en 1953

Cantons	Nombre fin		Entrées		Sorties		Nombre fin	
	1952	1953	1953	1953	1953	1953		
Appenzell R.-E.	3		—	—			3	
Appenzell R.-I.	2		1	—			3	
Argovie	94		—	—			94	
Bâle-Campagne	14		—	—			14	
Berne								
a) allemand	55		1	—			56	
b) romand	58	113	4	—			62	118
Fribourg								
a) allemand	14		1	—			15	
b) romand	51	65	1	—			52	67
Genève		35	—	—				35
Glaris		1	—	—				1
Grisons								
a) allemand	35		—	—			35	
b) italien	4		2	—			6	
c) romanche	38	77	1	—			39	80
Lucerne		42	1	—				43
Neuchâtel		29	—	—				29
Nidwald		5	—	—				5
Obwald		4	—	—				4
Saint-Gall		81	—	—				81
Schaffhouse		3	—	—				3
Schwyz		14	—	—				14
Soleure		70	—	—				70
Tessin		24	5	—				29
Thurgovie		43	1	—				44
Uri		17	—	—				17
Valais								
a) allemand	60		—	—			60	
b) romand	63	123	—	—			63	123
Vaud		70	1	—				71
Zoug		11	—	—				11
Zurich		10	—	—				10
<b>TOTAUX</b>		<b>950</b>	<b>19</b>	<b>—</b>				<b>969</b>

#### Répartition par régions linguistiques :

Suisse allemande : 583 Caisses      Suisse italienne : 35 Caisses  
Suisse romande : 312 Caisses      Suisse romanche : 39 Caisses

Des nouvelles Caisses, 6 se trouvent en Suisse romande : Asuel, Bonfol, Diesse et Souboz dans le Jura, Crésuz (Fribourg) et Mies (Vaud), 7 en Suisse italienne : Cadenazzo, Camorino, Lamone, Lumino, Val Colla (Tessin), Brusio, Le Prese (Grisons), 5 en Suisse alémanique et 1 en Suisse romanche : Vaz.



LE NOUVEAU TRACTEUR-BALANCE

# SIMAR

12 CV Poids 950 kg. Pour tous les travaux légers et lourds

Excellente adhérence grâce à son système de balance

Accessoires: charrue, fraise, faucheuse  
Relevage automatique par le système de balance  
ne nécessitant aucun mécanisme supplémentaireSIMAR met ainsi sur le marché un tracteur léger qui, au prix d'achat et d'exploitation d'un petit tracteur, est capable d'exécuter tous les travaux **LOURDS**. Cela constitue indubitablement un grand pas en avant dans la mécanisation de la petite et moyenne exploitation.Autres machines **SIMAR** motoculteurs, motocharrues, mototreuil, fraiseuses-sarclouses et accessoires

Demandez prospectus et renseignements :

## SIMAR

 rue de Lancy 35, tél. (022) 4 23 30

## GENÈVE

Agences : M. Georges Bussy, mécanicien, En Marcolet 5, RENENS, tél. (021) 24 98 78 — M. W. Haltiner, Garage du Maupas, Maupas 51, LAUSANNE, tél. (021) 24 62 20 — M. Benjamin Florio, mécanicien, 6, quai Maria-Belgia, VEVEY, tél. (021) 5 28 05 — M. Edmond Capré, Agence agricole, AIGLE, tél. (025) 2 21 08 — M. Léon Divorne, Garage du Cigognier, AVENCHES, tél. (037) 8 32 63 — MM. Gremaud & Cie, Machines agricoles, 3, av. de Tivoli, FRIBOURG, tél. (037) 2 47 60 — M. Paul Hubschmied, mécanicien, LE LANDERON, tél. (038) 7 96 64 — M. Albert Frass, mécanicien, BRAMOIS, tél. (027) 2 14 91 — M. A. Décaillet, Garage, CHARRAT, tél. (026) 6 30 88 — MM. Delaloye & Joliat, Agence agricole du Valais, SION, tél. (027) 2 17 31.

Quelques agents régionaux encore demandés

60 litres de lait économisés  
par l'achat d'un sac de 5 kg.

## LACTINA

l'aliment vitaminé le plus concentré  
pour veaux et porceletsEchantillon gratuit et documentation sur demande  
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. VEVEY

Roues de brouettes

en fer. Toutes grandeurs et  
longueurs de moyeu, avec  
pneu, pneu plein ou cercle  
en ferBÖGLI-von AESCH  
Langenthal/B

## PHARMACIE ÉCONOMIQUE

R. SUARD, pharmacien Rue des Deux-Ponts 7 - Tél. (022) 5 06 65

GENÈVE

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE — vous envoie par  
retour du courrier tous les remèdes pour les soins  
aux animaux.

- Poudre contre la diarrhée du gros et petit bétail
- Poudre antirhumatismale
- Poudre contre la coccidiose des poules et des lapins
- Tous renseignements gratuits sur demande —

Notre maison spécialisée depuis plus de 20 ans dans la fabrication des produits vétérinaires vous fournira les produits les plus efficaces.

IMPRIMERIE  
FAWER & FAVRE  
S.A.  
LAUSANNE  
Maupas 7

## La pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

### Versamenti postali

Quando si ritiene avvenuto il pagamento di un debito se il relativo versamento è stato effettuato a mezzo posta?

A questo proposito è interessante assai rilevare il contenuto di una decisione del Tribunale federale recentemente riprodotta nel giornale dell'associazione svizzera degli impiegati di banca.

La questione può essere esaminata sotto due punti di vista completamente differenti; quello del debitore, vale a dire di colui che effettua il versamento, e quello del creditore, di colui cioè che è al beneficio del pagamento.

La risposta della maggior parte dei debitori suonerà press'a poco così: «Io ho pagato l'importo dovuto allo sportello dell'amministrazione postale, possiedo re-

golare ricevuta e quindi ritengo che il mio creditore sia tacitato».

Ci si può facilmente immaginare anche quella che potrebbe essere la risposta del creditore allo stesso momento, vale a dire al momento in cui il debitore effettua il pagamento allo sportello della posta. Il suo punto di vista sarà nella maggior parte dei casi il seguente: «Sul mio conto chèque postale non è ancora stato accreditato l'importo in parola, oppure il postino non mi ha ancora consegnato i capitali, quindi non esiste nessun motivo per annullare il mio credito».

Evidentemente ambedue possono essere persuasi — in buona fede — di aver pienamente ragione. Infatti tra il momento del versamento allo sportello e quello dell'accreditamento, risp. della consegna

del capitale al beneficiario, trascorre normalmente un periodo di uno, due o tre giorni. Chi ha quindi ragione dal punto di vista giuridico?

Una sentenza del Tribunale federale porta completa luce sul problema, che in taluni casi può rivestire grandissima importanza.

Passiamo al caso, che in sé non è privo di una certa qual tragicità. Un assicurato era in ritardo nel pagamento dei premi; la società aveva di conseguenza dichiarato fuori corso il contratto d'assicurazione. E' noto che le assicurazioni sono rimesse nuovamente in vigore non appena i premi arretrati sono pagati.

L'assicurato si decide, un determinato giorno, a mettere in regola la sua situazione nei confronti della società effettuando — a mezzo posta — il pagamento dei premi già scaduti.

Lo stesso giorno, durante il pomeriggio, in seguito ad un infortunio l'assicurato morì.

Gli eredi pretesero che in seguito all'avvenuto pagamento dei premi l'assicurazione fosse automaticamente rimessa in vigore e domandarono il versamento del capitale assicurato, iniziando causa contro la società.

La società d'assicurazione rifiutò naturalmente il pagamento, pretendendo che al momento del decesso essa non era ancora entrata in possesso dei premi arretrati e che di conseguenza la polizza di assicurazione era senza valore.

Il Tribunale federale doveva quindi pronunciarsi se per il pagamento dovevasi tener in considerazione il momento del versamento del dovuto allo sportello dell'amministrazione postale, oppure no.

Il Tribunale federale decise che in occasione di versamenti postali il mutuario è liberato dal suo debito solo allorché il creditore entra in possesso dell'ammontare. Il beneficiario può infatti disporre di simili capitali solo allorché il fattorino postale gli consegna la somma, oppure quando egli riceve l'avviso di accreditamento sul suo conto postale.

Anche in questo caso il tribunale si è lasciato guidare dal principio che «il debito è ammortizzato solo mediante l'effettivo pagamento al creditore», vale a dire quando quest'ultimo è in possesso dei capitali o del relativo avviso di accreditamento.

Simile principio venne inoltre confermato in un articolo della legge sulla posta, prevedente la possibilità di esigere la restituzione di un versamento effettuato sin tanto che lo stesso non sia accreditato sul conto, oppure versato in mano del destinatario.

Il tribunale ha quindi respinto la querela degli eredi.

Questa decisione riveste grande importanza ed una volta ancora essa ci insegna ad aspettare sempre l'effettivo incasso del capitale prima di passare a registrazione contabile qualsiasi.

### Attività di fondazione

CADENAZZO, nome che è spesso sulla bocca di tutti, per via del suo rettilineo, causa di troppi tragici incidenti, è stavolta agli onori per una felice conquista sociale. Dal 7 XI 1953 ha una Cassa rurale, la cui entrata in funzione è stata fissata a partire dall'anno nuovo.

Paese all'incrocio di tre importanti arterie stadali, da Locarno-Luino, Chiasso, Bellinzona, con una fiorente agricoltura, largo numero di impiegati ed artigiani, notevole sviluppo edilizio, non poteva esser da meno di altri comuni della regione: Gordola, Camorino Cugnasco, Monte-Carasso, in fatto di... «mercato del denaro».

E così che un gruppo di benpensanti del luogo, incoraggiati in special modo dal cassiere cantonale signor Delucchi e dalla Federazione, decise di convocare una assemblea, per ascoltare una conferenza di orientamento.

Alla stessa, il 25 sett. u. p., accorsero circa trenta persone, le quali mostrarono un vivo interesse per l'importante problema. Dopo ponderato esame degli statuti, sistema di funzionamento, utilità delle cooperative Raiffeisen, veniva risolta la costituzione, che ebbe luogo il 7 nov. u.p.

Questa seconda volta fu ancor più larga la partecipazione, favorita anche dal bel tempo (non si deve dimenticare che Cadenazzo è molto sparso). Sin dall'inizio regnò una serena atmosfera, in un rinnovato entusiasmo, ricco di buoni propositi.

Alla importante carica di presidente della direzione venne chiamato il signor *Emilio Olgiate*, con voto unanime, mentre, pure per consenso unanime, a coprire quella di presid. della Sorveglianza, fu scelto il signor Guido Pellencini e a quella di cassiere il signor Rinaldo Malè, il dinamico gerente dell'ufficio postale, che ha il merito di goder sin dall'inizio la fiducia generale dei suoi compaesani, che è di gran lunga la prima qualità di un « buon » cassiere.

Persone stimiate di tutti i partiti e ceti sociali completa i due comitati. Ciò è pegno per una felice intesa e per un sicuro avvenire della 29esima Cassa del Ticino.

\* \* \*

Come le ciliège, che l'una tira l'altra, anche le Casse rurali si sviluppano a serie nel cantone Ticino.

A pochi giorni dalla fondazione della Cassa rurale di Cadenazzo, alcuni volente-

rosi del comune viciniero di CONTONE hanno scosso il manto dell'indifferenza e sono passati all'azione. La decisione era ormai presa, l'entusiasmo non mancava e le esperienze fatte in altri 29 comuni ticinesi non potevano che incoraggiare i contonesi a tentare la spedizione.

Già agli inizi di dicembre 1953 venne convocata la prima assemblea di orientamento, nel corso della quale il delegato dell'Unione sig. Giudici ha esposto l'organizzazione del movimento raiffeisenista, dimostrandone in modo indiscutibile la ragion d'essere. I presenti — con voto unanime — nominarono un comitato provvisorio, incaricandolo di appianare la strada per la definitiva fondazione. Il 6 gennaio tutto era in ordine ed il presidente del comitato provvisorio annunciava ai convenuti — senza poter nascondere una certa qual ferezza — che già 54 cittadini avevano dato legale adesione.

Nulla poteva ormai ostacolare il sorgere della trentesima Cassa rurale ticinese.

Dopo approvazione degli statuti i soci hanno proceduto alla elezione dei comitati dirigenti e del cassiere.

A presidente del comitato di direzione venne chiamato, con voto unanime, il signor Laffranchi Giuseppe, mentre la presidenza del consiglio di sorveglianza è stata affidata al M. rev. don Torriani. Pure all'unanimità, il signor Porta Osvaldo, che sin dagli inizi s'era fatto l'audace promotore della nuova banca comunale, venne incaricato della gestione della cassa.

L'onorevole signor Federico Ghisletta, presidente della Cassa rurale di Camorino, ha portato l'entusiastico saluto della federazione cantonale e del segretariato agricolo dei contadini ticinesi. Con brevi parole ha felicitato gli organizzatori e si è rallegrato per la numerosa partecipazione, sicuro che i buoni propositi fatti apporteranno presto ottimi frutti a favore della simpatica e laboriosa popolazione di Contone.

Alle due nuove venute le consorelle ticinesi e la federazione porgono l'augurio sincero per un'eccellente affermazione già nel primo anno di vita.

### L'angolo della corrispondenza

*S. A. domanda:* quali sono le condizioni d'interesse che trovano attualmente applicazione presso le Casse rurali?

*Risposta:* la Cassa rurale, sistema Raiffeisen, è libera di determinare le condizioni d'interesse che intende applicare ai propri collaboratori. Naturalmente nella fissazione dei tassi si deve tenere nella dovuta considerazione le momentanee condizioni del mercato monetario, le esigenze del bilancio e non da ultimo le direttive dell'Unione Centrale.

La tabella dei tassi dev'essere stabilita in modo da permettere la realizzazione di un utile sufficiente a coprire le spese di esercizio, ad attribuire alle riserve un importo di almeno 1/3 % della cifra di bilancio e tale da assicurare la ripartizione di un interesse del 3-5 % sulle quote sociali. Le Casse di recente costituzione devono però, prima di tutto, effettuare un razionale ammortamento delle spese di fondazione e del mobilio.

Attualmente le Casse rurali, sistema Raiffeisen, praticano le seguenti condizioni:

*creditori:* obbligazioni fisse 5-7 anni: 3%, deposito: 2½%, conti correnti: 1½-1½%;

*debitori:* ipoteche di I grado: 3½%, ipoteche di II grado con garanzia complementare: 3¾%, pegno di titoli: 3¾%, fidejussioni personali: 4%.

Trattasi evidentemente di condizioni assolutamente favorevoli, tanto per i conti debitori, quanto per i depositanti. Le Casse che impiegheranno razionalmente i loro capitali nel villaggio dove esplicano la loro attività si assicureranno ciononostante quel beneficio sufficiente di cui si parla sopra.

Ricordiamo però che la fiducia della popolazione sarà più facilmente guadagnata con una seria, coscienziosa e prudente amministrazione che non con la concessione di ¼ o ½ % d'interesse di più!

### Fiducia mal ricompensata

Ad Alt Sankt Johann nel Toggenburgo, la ditta Sissalux che ancora poco tempo fa occupava 80 persone (impiegati ed operai) si è vista respingere la domanda di concordato.

La bancarotta ha suscitato profonda indignazione nella valle, tanto più che oltre ad un grande numero di piccoli artigiani ed impresari, anche il comune politico di Alt Sankt Johann ed il patriziato si trovano lesi finanziariamente. Nell'intento di agevolare il rifiorire della vita economica della regione i due enti pubblici citati avevano caldeggiato il sorgere delle officine Sissalux, favorendole di speciali privilegi; infatti hanno messo — gratuitamente — il terreno a disposizione della nuova ditta e le hanno accordato anche un prestito di 200 000 franchi.

Oltre ai crediti ipotecari ne vennero annunciati altri per 1,3 milioni di franchi, ai quali stanno di fronte attività per poco più di 88 mila franchi oltre agli immobili.

Nei confronti dell'ex presidente del consiglio di amministrazione è stata aperta un'inchiesta penale. L'eccedenza passiva sembra aggirarsi sul milione di franchi!

## UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

(Système Raiffeisen)

**Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1953***(après la répartition prévue du bénéfice)*

ACTIF		PASSIF	
	Fr.		Fr.
Caisse :		Engagements en banque à vue . . . . .	2 504 736.32
a) Espèces . . . . .	3 957 012.34	Autres engagements en banque . . . . .	1 000 000.—
b) Virement B.N.S. . . . .	6 374 068.62	Avoirs des Caisses affiliées :	
c) Chèques postaux . . . . .	1 114 564.62	a) à vue . . . . .	64 858 246.30
Coupons . . . . .	36 927.47	b) à terme . . . . .	125 902 900.—
Avoirs en banque à vue . . . . .	789 829.46	Créanciers :	
Autres avoirs en banque . . . . .	500 000.—	a) à vue . . . . .	5 783 411.98
Crédits aux Caisses affiliées . . . . .	17 117 617.20	b) à terme . . . . .	1 984 283.15
Portefeuille des effets . . . . .	11 371 322.60	Caisse d'épargne . . . . .	14 060 315.29
Comptes courants débiteurs sans garantie spéciale (Fédérations de coopératives agricoles) . . . . .	3 340 560.—	Comptes de dépôts . . . . .	2 066 039.70
Comptes courants débiteurs gagés (dont 2 536 733 fr. 45 garantis par hypo- thèques) . . . . .	3 200 741.35	Obligations . . . . .	9 554 400.—
Avances et prêts à terme gagés (dont 975 354 fr. 10 avec garantie hypo- thécaire) . . . . .	1 965 734.80	Emprunts auprès de la Centrale d'émis- sion de lettres de gage . . . . .	1 000 000.—
Avances en comptes courants et prêts aux corporations de droit public . . . . .	11 925 524.05	Chèques et dispositions à court terme . . . . .	21 226.—
Placements hypothécaires . . . . .	81 128 051.10	Autres postes du passif :	
Fonds publics et titres . . . . .	98 136 308.90	a) Coupons d'obligations . . . . .	61 066.—
Immeubles (bâtiment de l'Union, estima- tion fiscale 372 000 francs) . . . . .	50 000.—	b) Intérêts parts sociales . . . . .	328 000.—
Autres postes de l'actif :		c) Intérêts courus, etc. . . . .	26 098.90
a) Intérêts courus . . . . .	1 519 776.40	Fonds propres :	
b) Mobilier . . . . .	1.—	a) Parts soc. versées* . . . . .	8 500 000.—
	1 519 777.40	b) Réserves . . . . .	4 850 000.—
	<u>242 528 039.91</u>	c) Pertes et profits . . . . .	27 316.27
			<u>13 377 316.27</u>
			<u>242 528 039.91</u>

Avals et cautionnements: Fr. 2 418 146.70

**Proposition concernant la répartition du bénéfice disponible**

	Fr.
Intérêts aux parts sociales: 4 % de 8 200 000 francs* . . . . .	328 000.—
Versement au fonds de réserve . . . . .	350 000.—
Report à compte nouveau . . . . .	27 316.27
	<u>705 316.27</u>

\* Les autres 300 000 francs qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1953 et ne touchent par conséquent pas d'intérêt pour cet exercice.